



FICHE N°3

Le projet d'organisation de la semaine scolaire

Le Conseil d'école peut proposer un projet d'organisation. C'est l'objectif de la (ou des) réunion(s) à venir.

Le projet qui devra être soumis au DASEN se limite à l'organisation des 24h d'enseignement avec les heures d'entrée et de sortie de chacune des demi-journées.

Les plages horaires prévisibles pour les APC peuvent être évoquées mais elles ne relèvent pas de la même procédure. Elles sont proposées par le seul conseil des maîtres, arrêtées par l'EN, et font l'objet d'une information annuelle au conseil d'école.

De même, les plages horaires des activités péri-éducatives peuvent être évoquées mais elles relèvent de la seule compétence du Maire. Elles ne font pas formellement partie de l'organisation qui sera arrêtée par le DASEN.

Et une demande de dérogation, c'est quoi ?

La demande de dérogation ne peut porter que sur :

- le samedi matin au lieu du mercredi matin (mais la semaine comporte toujours 9 demi-journées) ;
- l'augmentation des maximas de 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée (mais le volume global est toujours de 24h).

La demande de dérogation doit être justifiée par un Projet éducatif territorial (PEDT). Puisque le cadre réglementaire du PEDT est en cours de rédaction, la demande de dérogation sera seulement accompagnée des grandes lignes directrices. C'est la collectivité qui est à l'initiative du PEDT.